

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Décision du 23 décembre 2015 portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle

NOR : DEVT1522897S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif au cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle;

Vu le règlement des études du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle daté du 24 août 2015;

Vu les horaires et les programmes d'enseignement des trois années du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle datés du 24 août 2015;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime du 8 juin 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Les modalités du programme de formation et les conditions d'évaluation des compétences du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle, prescrites aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 7 août 2015 susvisé, et devant être décrites dans le règlement des études de ce cursus de l'École nationale supérieure maritime, sont validées.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER